

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE



NOTE D'INFORMATION
A L'ATTENTION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Concerne :

**Évolution de la mise en œuvre des conditions et modalités de gestion,
d'exploitation et de maintenance des infrastructures électriques financées par
le Gouvernement à travers l'ANSER**

- Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'État ;
« Avec l'expression de mes hommages les plus déférents »
- Excellence Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement ;
« Avec l'assurance de ma très haute considération »
- Excellences, Mesdames et Messieurs, les membres du Gouvernement

Novembre 2025

7

I. Contexte et justification

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action du Gouvernement visant à accélérer l'accès à l'électricité en milieux rural et périurbain, vingt-deux (22) centrales et ouvrages électriques ont été réalisés à ce jour à travers l'Agence Nationale de l'Électrification et des Services Énergétiques en milieux Rural et périurbain (ANSER).

Cependant, ces infrastructures demeurent, pour la plupart, non exploitées faute de cadre juridique, institutionnel et opérationnel adapté, exposant les ouvrages à des risques de vandalisme, de vol et de dégradation, et compromettant ainsi l'accès à l'électricité à plus de 95 000 ménages.

Face à cette situation, j'ai institué, par Arrêté ministériel n°001/CAB-M/RHE/ASM/2025 du 18 septembre 2025, une Commission technique chargée de définir les conditions et modalités de gestion, d'exploitation et de maintenance de ces infrastructures.

Les travaux de la Commission se sont tenus du 14 octobre au 4 novembre 2025, dans un cadre de collaboration interinstitutionnelle et de cohérence sectorielle. Ils ont abouti à un ensemble de recommandations normatives et opérationnelles destinées à encadrer la mise en service et la gestion durable de ces ouvrages électriques publics.

II. Institutions / Ministères / Structures concernées :

- Présidence de la République
- Primature
- Ministère des Ressources Hydrauliques et Électricité
- Secrétariat Général aux Ressources Hydrauliques et l'Électricité
- Autorité de Régulation de l'Électricité (ARE)
- Agence Nationale de l'Électrification et des Services Énergétiques (ANSER)
- Unité de Coordination et de Management des Projets (UCM)

III. Principaux résultats et conclusions de la Commission

- **Cadre juridique et réglementaire** : proposition d'un ensemble cohérent d'instruments normatifs, contenus dans trois projets d'arrêtés ministériels (gestion et maintenance, règlement technique d'exploitation, contrôle de conformité), assortis de contrats-types et d'outils de suivi garantissant la transparence et la durabilité du dispositif.
- **Modalité de gestion et attractivité** : cinq formes de gestion retenues (concession, affermage, régie intéressée, partenariat, contrat administratif) assorties de critères d'éligibilité et de mesures incitatives destinées à mobiliser le secteur privé.



- **Dispositif transitoire** : recommandation que ANSER assume, à titre provisoire, le rôle d'autorité contractante afin d'assurer la mise en service effective des centrales existantes et la connexion des bénéficiaires, en attendant l'adoption et la mise en œuvre du cadre réglementaire définitif.

Ces conclusions traduisent la volonté du Gouvernement de valoriser les investissements réalisés, de rendre l'électricité effectivement accessible aux populations, et d'établir un cadre stable pour la participation encadrée du secteur privé.

IV. SUITE DES ACTIONS

- Signature des projets d'arrêtés ministériels proposés (gestion et maintenance, règlement technique d'exploitation, contrôle de conformité) afin d'établir un cadre juridique cohérent pour la gestion des infrastructures électriques financées sur fonds publics.
- Mise en service des centrales existantes et la connexion des bénéficiaires, à titre transitoire par ANSER, en procédant à la sélection d'exploitants qualifiés.

Aimé SAKOMBI MOLENDU

